

Normes d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes neuves

Le paquet «Ajustement à l'objectif 55» comporte plusieurs propositions législatives visant à réduire les émissions de CO₂ dans le secteur des transports. Les émissions dans ce secteur ont à peine diminué depuis 2005, en raison de l'augmentation de la demande de transport. L'une des propositions cible les émissions du transport routier en fixant des normes d'émission de CO₂ plus strictes pour les voitures et camionnettes neuves. Le 27 octobre 2022, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord en trilogue sur la proposition. Le vote du texte qui en résulte devrait avoir lieu pendant la session plénière février II 2023 du Parlement.

Contexte

Le [règlement \(UE\) 2019/631](#) a renforcé les normes antérieures relatives aux émissions de CO₂ des voitures particulières et véhicules utilitaires légers neufs. D'ici à 2030, les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves immatriculées dans l'UE devraient être inférieures de 37,5 % à celles de 2021; pour les nouvelles camionnettes, l'objectif de réduction est de 31 %. Un mécanisme d'incitation spécifique vise à accroître la part des véhicules à émission nulle et à faibles émissions (ZLEV) sur le marché.

Proposition de la Commission

Le 14 juillet 2021, dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55», la Commission a présenté une [proposition](#) législative de révision du règlement (UE) 2019/631. La proposition vise à contribuer aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ de l'UE pour 2030 et 2050 en favorisant l'accès aux véhicules à émission nulle, à bénéficier aux citoyens (meilleure qualité de l'air, véhicules plus abordables à l'achat et économes en énergie), à stimuler l'innovation dans les technologies à émission nulle, à renforcer la supériorité technologique des constructeurs et des équipementiers de l'UE, et à créer des emplois dans ce secteur.

La proposition fixe des normes plus ambitieuses pour réduire les émissions de CO₂ des voitures et camionnettes neuves. D'ici à 2030, les émissions des camionnettes et voitures particulières neuves immatriculées dans l'UE devraient être inférieures respectivement de 50 % et 55 % aux objectifs d'émissions de CO₂ applicables en 2021. D'ici à 2035, les émissions de CO₂ de ces véhicules devraient diminuer de 100 %, ce qui signifie que tous les nouveaux véhicules seraient à émission nulle. Le mécanisme d'incitation pour les ZLEV cesserait de s'appliquer à partir de 2030. Tous les deux ans, la Commission devrait rendre compte des progrès accomplis en matière de mobilité routière à émission nulle.

Position du Parlement

Lors de la session plénière juin I 2022, le Parlement a adopté sa [position](#) par 339 votes pour, 249 contre et 24 abstentions. Il y reprend les objectifs de réduction d'émissions proposés par la Commission mais supprime dès 2025 le mécanisme d'incitation pour les ZLEV et réduit progressivement le plafond de la contribution des éco-innovations à la réalisation des objectifs du constructeur. À l'inverse, l'[orientation générale](#) du Conseil reprend la proposition de la Commission. Son seul amendement concerne la teneur des rapports bisannuels établis par la Commission concernant les progrès accomplis vers une mobilité routière à émission nulle.

Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord politique provisoire le 27 octobre 2022. Cet [accord](#) reprend en grande partie la proposition de la Commission ainsi que quelques éléments issus de la position du Parlement et comporte des amendements instaurant, de 2025 à 2029, un mécanisme d'incitation pour les ZLEV plus ambitieux, fixant des limites à la prise en compte des éco-innovations et prévoyant une meilleure utilisation des données sur la consommation réelle d'énergie et de carburant, une méthodologie



d'analyse du cycle de vie concernant les émissions de CO₂ des véhicules et une évaluation des financements supplémentaires nécessaires à une transition juste de la chaîne d'approvisionnement automobile.

Rapport en première lecture: [2021/0197\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ENVI; Rapporteur: Jan Huitema (Renew, Pays-Bas). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [briefing](#) «Législation européenne en marche».

